



## Planning de présence pour inscription irrégulière

Formulaire à remettre à l'Administration communale de Lully au plus tard le 15 du mois d'avant pour le mois suivant

Remarques :

=> Seront pris en compte uniquement les modules faisant l'objet d'un contrat d'accueil en vigueur.

=> En cas de placement combiné (modules réguliers et irréguliers), nous vous remercions de renseigner TOUS les modules de présence (modules réguliers et irréguliers).

Année 2023

Mois 8

Enfant \_\_\_\_\_

JOUR	DATE	M1	M3	M4	M5	Remarques
mar	01					
mer	02					
jeu	03					
ven	04					
sam	05					
dim	06					
lun	07					
mar	08					
mer	09					
jeu	10					
ven	11					
sam	12					
dim	13					
lun	14					
mar	15					
mer	16					
jeu	17					
ven	18					
sam	19					
dim	20					
lun	21					
mar	22					
mer	23					
jeu	24					
ven	25					
sam	26					
dim	27					
lun	28					
mar	29					
mer	30					
jeu	31					

Dispositions applicables selon l'article 5 du Règlement d'application concernant l'Accueil extrascolaire

En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant l'horaire d'utilisation de l'AES par leur(s) enfant(s). L'horaire, une fois validé, ne pourra être modifié à moins de 15 jours de la date de fréquentation.

Date \_\_\_\_\_

Signature des parents \_\_\_\_\_



## Planning de présence pour inscription irrégulière

Formulaire à remettre à l'Administration communale de Lully au plus tard le 15 du mois d'avant pour le mois suivant

Remarques :

=> Seront pris en compte uniquement les modules faisant l'objet d'un contrat d'accueil en vigueur.

=> En cas de placement combiné (modules réguliers et irréguliers), nous vous remercions de renseigner TOUS les modules de présence (modules réguliers et irréguliers).

Année 2023

Mois 9

Enfant \_\_\_\_\_

JOUR	DATE	M1	M3	M4	M5	Remarques
ven	01					
sam	02					
dim	03					
lun	04					
mar	05					
mer	06					
jeu	07					
ven	08					
sam	09					
dim	10					
lun	11					
mar	12					
mer	13					
jeu	14					
ven	15					
sam	16					
dim	17					
lun	18					
mar	19					
mer	20					
jeu	21					
ven	22					
sam	23					
dim	24					
lun	25					
mar	26					
mer	27					
jeu	28					
ven	29					
sam	30					

Dispositions applicables selon l'article 5 du Règlement d'application concernant l'Accueil extrascolaire

En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant l'horaire d'utilisation de l'AES par leur(s) enfant(s). L'horaire, une fois validé, ne pourra être modifié à moins de 15 jours de la date de fréquentation.

Date \_\_\_\_\_

Signature des parents \_\_\_\_\_



## Planning de présence pour inscription irrégulière

Formulaire à remettre à l'Administration communale de Lully au plus tard le 15 du mois d'avant pour le mois suivant

Remarques :

=> Seront pris en compte uniquement les modules faisant l'objet d'un contrat d'accueil en vigueur.

=> En cas de placement combiné (modules réguliers et irréguliers), nous vous remercions de renseigner TOUS les modules de présence (modules réguliers et irréguliers).

Année 2023

Mois 10

Enfant \_\_\_\_\_

JOUR	DATE	M1	M3	M4	M5	Remarques
dim	01					
lun	02					
mar	03					
mer	04					
jeu	05					
ven	06					
sam	07					
dim	08					
lun	09					
mar	10					
mer	11					
jeu	12					
ven	13					
sam	14					
dim	15					
lun	16					
mar	17					
mer	18					
jeu	19					
ven	20					
sam	21					
dim	22					
lun	23					
mar	24					
mer	25					
jeu	26					
ven	27					
sam	28					
dim	29					
lun	30					
mar	31					

Dispositions applicables selon l'article 5 du Règlement d'application concernant l'Accueil extrascolaire

En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant l'horaire d'utilisation de l'AES par leur(s) enfant(s). L'horaire, une fois validé, ne pourra être modifié à moins de 15 jours de la date de fréquentation.

Date

\_\_\_\_\_

Signature des parents

\_\_\_\_\_



## Planning de présence pour inscription irrégulière

Formulaire à remettre à l'Administration communale de Lully au plus tard le 15 du mois d'avant pour le mois suivant

Remarques :

=> Seront pris en compte uniquement les modules faisant l'objet d'un contrat d'accueil en vigueur.

=> En cas de placement combiné (modules réguliers et irréguliers), nous vous remercions de renseigner TOUS les modules de présence (modules réguliers et irréguliers).

Année 2023

Mois 11

Enfant \_\_\_\_\_

JOUR	DATE	M1	M3	M4	M5	Remarques
mer	01					
jeu	02					
ven	03					
sam	04					
dim	05					
lun	06					
mar	07					
mer	08					
jeu	09					
ven	10					
sam	11					
dim	12					
lun	13					
mar	14					
mer	15					
jeu	16					
ven	17					
sam	18					
dim	19					
lun	20					
mar	21					
mer	22					
jeu	23					
ven	24					
sam	25					
dim	26					
lun	27					
mar	28					
mer	29					
jeu	30					

Dispositions applicables selon l'article 5 du Règlement d'application concernant l'Accueil extrascolaire

En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant l'horaire d'utilisation de l'AES par leur(s) enfant(s). L'horaire, une fois validé, ne pourra être modifié à moins de 15 jours de la date de fréquentation.

Date

\_\_\_\_\_

Signature des parents

\_\_\_\_\_



## Planning de présence pour inscription irrégulière

Formulaire à remettre à l'Administration communale de Lully au plus tard le 15 du mois d'avant pour le mois suivant

Remarques :

=> Seront pris en compte uniquement les modules faisant l'objet d'un contrat d'accueil en vigueur.

=> En cas de placement combiné (modules réguliers et irréguliers), nous vous remercions de renseigner TOUS les modules de présence (modules réguliers et irréguliers).

Année 2023

Mois 12

Enfant \_\_\_\_\_

JOUR	DATE	M1	M3	M4	M5	Remarques
ven	01					
sam	02					
dim	03					
lun	04					
mar	05					
mer	06					
jeu	07					
ven	08					
sam	09					
dim	10					
lun	11					
mar	12					
mer	13					
jeu	14					
ven	15					
sam	16					
dim	17					
lun	18					
mar	19					
mer	20					
jeu	21					
ven	22					
sam	23					
dim	24					
lun	25					
mar	26					
mer	27					
jeu	28					
ven	29					
sam	30					
dim	31					

Dispositions applicables selon l'article 5 du Règlement d'application concernant l'Accueil extrascolaire

En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant l'horaire d'utilisation de l'AES par leur(s) enfant(s). L'horaire, une fois validé, ne pourra être modifié à moins de 15 jours de la date de fréquentation.

Date \_\_\_\_\_

Signature des parents \_\_\_\_\_



## Planning de présence pour inscription irrégulière

Formulaire à remettre à l'Administration communale de Lully au plus tard le 15 du mois d'avant pour le mois suivant

Remarques :

=> Seront pris en compte uniquement les modules faisant l'objet d'un contrat d'accueil en vigueur.

=> En cas de placement combiné (modules réguliers et irréguliers), nous vous remercions de renseigner TOUS les modules de présence (modules réguliers et irréguliers).

Année 2024

Mois 1

Enfant \_\_\_\_\_

JOUR	DATE	M1	M3	M4	M5	Remarques
lun	01					
mar	02					
mer	03					
jeu	04					
ven	05					
sam	06					
dim	07					
lun	08					
mar	09					
mer	10					
jeu	11					
ven	12					
sam	13					
dim	14					
lun	15					
mar	16					
mer	17					
jeu	18					
ven	19					
sam	20					
dim	21					
lun	22					
mar	23					
mer	24					
jeu	25					
ven	26					
sam	27					
dim	28					
lun	29					
mar	30					
mer	31					

Dispositions applicables selon l'article 5 du Règlement d'application concernant l'Accueil extrascolaire

En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant l'horaire d'utilisation de l'AES par leur(s) enfant(s). L'horaire, une fois validé, ne pourra être modifié à moins de 15 jours de la date de fréquentation.

Date \_\_\_\_\_

Signature des parents \_\_\_\_\_



## Planning de présence pour inscription irrégulière

Formulaire à remettre à l'Administration communale de Lully au plus tard le 15 du mois d'avant pour le mois suivant

Remarques :

=> Seront pris en compte uniquement les modules faisant l'objet d'un contrat d'accueil en vigueur.

=> En cas de placement combiné (modules réguliers et irréguliers), nous vous remercions de renseigner TOUS les modules de présence (modules réguliers et irréguliers).

Année 2024

Mois 2

Enfant \_\_\_\_\_

JOUR	DATE	M1	M3	M4	M5	Remarques
jeu	01					
ven	02					
sam	03					
dim	04					
lun	05					
mar	06					
mer	07					
jeu	08					
ven	09					
sam	10					
dim	11					
lun	12					
mar	13					
mer	14					
jeu	15					
ven	16					
sam	17					
dim	18					
lun	19					
mar	20					
mer	21					
jeu	22					
ven	23					
sam	24					
dim	25					
lun	26					
mar	27					
mer	28					

Dispositions applicables selon l'article 5 du Règlement d'application concernant l'Accueil extrascolaire

En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant l'horaire d'utilisation de l'AES par leur(s) enfant(s). L'horaire, une fois validé, ne pourra être modifié à moins de 15 jours de la date de fréquentation.

Date

\_\_\_\_\_

Signature des parents

\_\_\_\_\_



## Planning de présence pour inscription irrégulière

**Formulaire à remettre à l'Administration communale de Lully au plus tard le 15 du mois d'avant pour le mois suivant**

**Remarques :**

**=> Seront pris en compte uniquement les modules faisant l'objet d'un contrat d'accueil en vigueur.**

**=> En cas de placement combiné (modules réguliers et irréguliers), nous vous remercions de renseigner TOUS les modules de présence (modules réguliers et irréguliers).**

**Année 2024**

**Mois 3**

**Enfant** \_\_\_\_\_

JOUR	DATE	M1	M3	M4	M5	Remarques
ven	01					
sam	02					
dim	03					
lun	04					
mar	05					
mer	06					
jeu	07					
ven	08					
sam	09					
dim	10					
lun	11					
mar	12					
mer	13					
jeu	14					
ven	15					
sam	16					
dim	17					
lun	18					
mar	19					
mer	20					
jeu	21					
ven	22					
sam	23					
dim	24					
lun	25					
mar	26					
mer	27					
jeu	28					
ven	29					
sam	30					
dim	31					

Dispositions applicables selon l'article 5 du Règlement d'application concernant l'Accueil extrascolaire

En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant l'horaire d'utilisation de l'AES par leur(s) enfant(s). L'horaire, une fois validé, ne pourra être modifié à moins de 15 jours de la date de fréquentation.

**Date** \_\_\_\_\_

**Signature des parents** \_\_\_\_\_





## Planning de présence pour inscription irrégulière

Formulaire à remettre à l'Administration communale de Lully au plus tard le 15 du mois d'avant pour le mois suivant

Remarques :

=> Seront pris en compte uniquement les modules faisant l'objet d'un contrat d'accueil en vigueur.

=> En cas de placement combiné (modules réguliers et irréguliers), nous vous remercions de renseigner TOUS les modules de présence (modules réguliers et irréguliers).

Année 2024

Mois 4

Enfant \_\_\_\_\_

JOUR	DATE	M1	M3	M4	M5	Remarques
lun	01					
mar	02					
mer	03					
jeu	04					
ven	05					
sam	06					
dim	07					
lun	08					
mar	09					
mer	10					
jeu	11					
ven	12					
sam	13					
dim	14					
lun	15					
mar	16					
mer	17					
jeu	18					
ven	19					
sam	20					
dim	21					
lun	22					
mar	23					
mer	24					
jeu	25					
ven	26					
sam	27					
dim	28					
lun	29					
mar	30					

Dispositions applicables selon l'article 5 du Règlement d'application concernant l'Accueil extrascolaire

En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant l'horaire d'utilisation de l'AES par leur(s) enfant(s). L'horaire, une fois validé, ne pourra être modifié à moins de 15 jours de la date de fréquentation.

Date \_\_\_\_\_

Signature des parents \_\_\_\_\_



## Planning de présence pour inscription irrégulière

Formulaire à remettre à l'Administration communale de Lully au plus tard le 15 du mois d'avant pour le mois suivant

Remarques :

=> Seront pris en compte uniquement les modules faisant l'objet d'un contrat d'accueil en vigueur.

=> En cas de placement combiné (modules réguliers et irréguliers), nous vous remercions de renseigner TOUS les modules de présence (modules réguliers et irréguliers).

Année 2024

Mois 5

Enfant \_\_\_\_\_

JOUR	DATE	M1	M3	M4	M5	Remarques
mer	01					
jeu	02					
ven	03					
sam	04					
dim	05					
lun	06					
mar	07					
mer	08					
jeu	09					
ven	10					
sam	11					
dim	12					
lun	13					
mar	14					
mer	15					
jeu	16					
ven	17					
sam	18					
dim	19					
lun	20					
mar	21					
mer	22					
jeu	23					
ven	24					
sam	25					
dim	26					
lun	27					
mar	28					
mer	29					
jeu	30					
ven	31					

Dispositions applicables selon l'article 5 du Règlement d'application concernant l'Accueil extrascolaire

En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant l'horaire d'utilisation de l'AES par leur(s) enfant(s). L'horaire, une fois validé, ne pourra être modifié à moins de 15 jours de la date de fréquentation.

Date \_\_\_\_\_

Signature des parents \_\_\_\_\_



## Planning de présence pour inscription irrégulière

**Formulaire à remettre à l'Administration communale de Lully au plus tard le 15 du mois d'avant pour le mois suivant**

**Remarques :**

**=> Seront pris en compte uniquement les modules faisant l'objet d'un contrat d'accueil en vigueur.**

**=> En cas de placement combiné (modules réguliers et irréguliers), nous vous remercions de renseigner TOUS les modules de présence (modules réguliers et irréguliers).**

**Année 2024**

**Mois 6**

**Enfant** \_\_\_\_\_

JOUR	DATE	M1	M3	M4	M5	Remarques
sam	01					
dim	02					
lun	03					
mar	04					
mer	05					
jeu	06					
ven	07					
sam	08					
dim	09					
lun	10					
mar	11					
mer	12					
jeu	13					
ven	14					
sam	15					
dim	16					
lun	17					
mar	18					
mer	19					
jeu	20					
ven	21					
sam	22					
dim	23					
lun	24					
mar	25					
mer	26					
jeu	27					
ven	28					
sam	29					
dim	30					

Dispositions applicables selon l'article 5 du Règlement d'application concernant l'Accueil extrascolaire

En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant l'horaire d'utilisation de l'AES par leur(s) enfant(s). L'horaire, une fois validé, ne pourra être modifié à moins de 15 jours de la date de fréquentation.

**Date**

\_\_\_\_\_

**Signature des parents**

\_\_\_\_\_



## Planning de présence pour inscription irrégulière

Formulaire à remettre à l'Administration communale de Lully au plus tard le 15 du mois d'avant pour le mois suivant

Remarques :

=> Seront pris en compte uniquement les modules faisant l'objet d'un contrat d'accueil en vigueur.

=> En cas de placement combiné (modules réguliers et irréguliers), nous vous remercions de renseigner TOUS les modules de présence (modules réguliers et irréguliers).

Année 2024

Mois 7

Enfant \_\_\_\_\_

JOUR	DATE	M1	M3	M4	M5	Remarques
lun	01					
mar	02					
mer	03					
jeu	04					
ven	05					
sam	06					
dim	07					
lun	08					
mar	09					
mer	10					
jeu	11					
ven	12					
sam	13					
dim	14					
lun	15					
mar	16					
mer	17					
jeu	18					
ven	19					
sam	20					
dim	21					
lun	22					
mar	23					
mer	24					
jeu	25					
ven	26					
sam	27					
dim	28					
lun	29					
mar	30					
mer	31					

Dispositions applicables selon l'article 5 du Règlement d'application concernant l'Accueil extrascolaire

En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant l'horaire d'utilisation de l'AES par leur(s) enfant(s). L'horaire, une fois validé, ne pourra être modifié à moins de 15 jours de la date de fréquentation.

Date \_\_\_\_\_

Signature des parents \_\_\_\_\_